

Appel à projets national 2015

Foire aux questions

Programme National pour l'Alimentation (PNA)



Cette FAQ sera progressivement alimentée par les réponses aux questions adressées aux Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et aux Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour l'Outre-Mer.

Elle a vocation à compléter les informations fournies dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Questions

1. Qu'est-ce que le PNA ?
2. Qui peut postuler à cet appel à projets ?
3. Comment postuler ?
4. Quels types de projets sont recherchés ?
5. Les annexes sont-elles autorisées ?
6. Quelles sont les dépenses éligibles ?
7. A combien s'élève la subvention accordée ?
8. Comment se déroule la sélection ?
9. A quelle date les résultats seront-ils disponibles ?
10. Qui contacter ?

1. Qu'est-ce que le PNA ?

Permettre l'accès de tous à une nourriture suffisante et de qualité, contribuer à garantir la sécurité des aliments en préservant la santé publique, maintenir des cultures culinaires et des liens sociaux, promouvoir le modèle alimentaire français et l'ancrage dans les territoires : autant d'enjeux sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques majeurs qui justifient le renforcement de l'intervention publique en matière d'alimentation.

Le **Programme National pour l'Alimentation** ou PNA, lancé en 2010, est la mise en oeuvre opérationnelle de la politique publique de l'alimentation. Le nouveau PNA a été présenté par le ministre en charge de l'agriculture en décembre 2014. Ce programme interministériel piloté par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) s'enrichit d'actions menées en partenariat avec tous les acteurs de la chaîne alimentaire autour de **4 axes prioritaires**, qui sont également les grandes thématiques de l'appel à projets 2015 :

- ✓ la justice sociale ;
- ✓ l'éducation alimentaire de la jeunesse ;
- ✓ la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ l'ancrage territorial des actions menées.

Plus de détails : <http://agriculture.gouv.fr/un-nouveau-souffle-pour-le-programme-national-pour-l'alimentation>

Les appels à projets du PNA permettent de soutenir des initiatives concrètes qui s'inscrivent dans la politique publique de l'alimentation et le PNA (déjà 38 projets récompensés en 2011 et 2014).

2. Qui peut postuler à cet appel à projets national ?

Tout organisme, privé ou public, à but non lucratif (associations, collectivités, université, etc.) portant un projet en lien avec les thématiques de cet appel à projets et qui répond aux critères d'éligibilité décrits dans le cahier des charges.

Il est conseillé de prendre contact avec la DRAAF ou DAAF de sa région en amont afin d'échanger sur la recevabilité du projet.

3. Comment postuler ?

Pour postuler, il faut envoyer un **dossier de candidature** par courriel et par courrier (2 exemplaires papier) **avant le 15 novembre 2015** à la DRAAF ou DAAF de sa région.

Le choix de la région peut correspondre au siège de l'organisme dépositaire ou au lieu principal du projet. Il n'est pas possible de déposer de projet directement au niveau national. Les projets inter-régionaux ou nationaux pourront être déposés dans 2 régions différentes maximum.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comprendre :

(1) la **fiche de candidature** complétée selon le modèle fourni, maximum 2 pages. Afin de permettre au comité de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité de cette fiche** ;

(2) un **dossier de demande de subvention** :

- Pour les associations : compléter le Cerfa 12156-03 ;

- Pour les autres structures : fournir (a) une maquette financière (budget du projet et de la structure), (b) une lettre de demande de subvention et (c) un relevé d'identité bancaire de la structure candidate ;

(3) une **présentation synthétique du projet** (5 feuilles ou 10 pages maximum, sans annexes). Il n'y a pas de modèle-type pour cette présentation. Elle doit néanmoins apporter toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet et expliquer clairement comment sera utilisée la subvention demandée.

Toute page ou annexe supplémentaire ne sera pas prise en compte dans l'évaluation.

4. Quels types de projets sont attendus ?

Des projets inscrits dans un ou plusieurs des grands axes de la politique de l'alimentation (cf question 1) et qui sont :

- ✓ **fédérateurs** (regroupant des partenaires de nature différente autour d'un même projet) ;
- ✓ **démultipliables** (dont les outils sont utilisables par d'autres acteurs, dont la démarche peut-être transférée ailleurs) ou **exemplaires** .

A titre d'information, vous pouvez vous référer aux **19 projets lauréats en 2014** :

<http://agriculture.gouv.fr/stephane-le-foll-recompense-les-19-laureats-retenus-dans-le-cadre-de-lappel-projets-du-nouveau>

Par ailleurs, le cahier des charges de l'appel à projets 2015 propose des exemples de projets pouvant être déposés.

A noter que les projets correspondant uniquement à la création d'une structure commerciale ne pourront pas être retenus.

5. Les annexes sont-elles autorisées ?

Seulement les annexes indispensables : maquette financière, pièces demandées dans le Cerfa pour les associations, etc. Toute autre annexe ne sera pas prise en compte dans l'évaluation du dossier.

6. A combien s'élève la subvention accordée ?

Une subvention de 40 000 euros maximum sera attribuée aux lauréats.

7. Quelles sont les dépenses éligibles ?

Les dépenses matérielles et immatérielles sont éligibles, cependant les dépenses matérielles ne doivent pas représenter la majorité des dépenses.

8. Comment se déroule la sélection ?

L'instruction et la pré-sélection des projets se font au niveau des DRAAF ou DAAF. La sélection finale sera faite au niveau national après avis d'un comité d'experts multidisciplinaires. Les critères d'éligibilité et de sélection sont indiqués dans le cahier des charges de l'appel à projets.

9. A quelle date les résultats seront-ils disponibles ?

La pré-sélection sera finalisée mi-décembre. Les porteurs de projets en seront informés dans les meilleurs délais par les DRAAF et DAAF. La sélection nationale aura lieu en février, pour une annonce publique des résultats lors du Salon International de l'Agriculture, entre le 27 février et le 6 mars 2016.

10. Qui contacter ?

Pour toute question relative au dépôt d'un projet, vous pouvez contacter le chef de pôle "offre alimentaire" de la DRAAF ou DAAF de votre région. La liste des contacts est disponible en ligne.

Pour signaler un problème avec cette FAQ, merci d'envoyer un mail à :
bppal.dgal [@] agriculture.gouv.fr